



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DES MASSEURS  
KINÉSITHÉRAPEUTES  
RÉÉDUCATEURS

Paris le 17 décembre 2010

## Communiqué de presse

### La FFMKR s'insurge contre les projets de décrets relatifs au développement professionnel continu

La loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a notamment mis en place le « développement professionnel continu » fusionnant la formation continue et l'évaluation des pratiques professionnelles.

Dès l'origine, la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR) a vivement critiqué cette disposition. Disposition à laquelle les masseurs-kinésithérapeutes seront soumis dans un second temps.

La FFMKR rappelle que le financement de la formation des masseurs-kinésithérapeutes est inscrit dans la convention depuis 1994 et a été maintenu dans la convention de mai 2007.

La FFMKR qui s'était insurgée de la mutualisation des sommes à destination de la formation continue et provenant de la convention signée avec l'Assurance maladie constate que les avantages conventionnels fondent comme neige au soleil. Une question subsiste : **A quoi sert la convention ?**

La FFMKR rappelle qu'il est inadmissible que ce financement prévu par la convention tombe dans un pot commun non exclusif et demande que chaque profession garde son financement et la gestion de ce dernier.

Par ailleurs, la FFMKR rappelle que les masseurs-kinésithérapeutes cotisent également au Fonds Interprofessionnel de formation des Professionnels Libéraux (FIF-PL). Les ressources proviennent donc exclusivement de la profession.

La FFMKR constate que les textes réglementaires en préparation ont été élaborés sans aucune concertation avec les syndicats représentatifs des professionnels libéraux.

Les textes n'ont pas non plus été élaborés avec les organismes de formation.

En l'état actuel des projets de décrets, force est de constater que le nouveau dispositif sera placé sous la tutelle exclusive de l'Etat avec une présence insignifiante des professionnels de santé libéraux.

La FFMKR s'insurge contre une nouvelle étatisation de la formation continue des professionnels de santé libéraux.

La FFMKR exige non pas des mesurette rectificatives dans les projets de décrets mais une réécriture complète en partenariat avec les professionnels de santé concernés et les organismes de formation.

3 rue Lespagnol  
75020 Paris

tél. : 01 44 83 46 00  
fax : 01 44 83 46 01

[www.ffmkr.org](http://www.ffmkr.org)

enregistré sous le numéro 13.366

**Alain BERGEAU, Président**  
**06 80 25 96 34**

